

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

14 décembre 2000

À une séance spéciale du Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, jeudi le 14^{ième} jour de décembre 2000. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Gaétan Thivierge, Mario Tremblay, Raynald Godin, Daniel Cauchon et Dominique St-Pierre sous la présidence de son honneur le maire, Monsieur Daniel Boudreault. Est absent Monsieur le conseiller Gaston Lavoie.

2000-12-16 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Sur proposition de Monsieur Mario Tremblay, appuyé de Monsieur Daniel Cauchon et résolu unanimement que l'ordre du jour et l'avis de convocation sont adoptés tel que rédigé.

2000-12-17 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'AN 2001.

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU que le Conseil, de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalents aux recettes, le tout réparti comme suit :

RECETTES

Taxes	464,149
Païement tenant lieu de taxes	1,794
Autres recettes de source locale	6,600
Transferts	28,998

TOTAL 501,541

DÉPENSES

Administration générale	133,107
Sécurité publique	89,991
Transport	117,933
Hygiène du milieu	129,712
Urbanisme	8,568
Loisirs et culture	10,700
Frais de financement	14,530
Contribution au fond spécial	0

TOTAL 501,541

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Daniel Cauchon, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que le budget de l'année financière 2001 est accepté tel que présenté ci-dessus.

2000-12-18 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2001.

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 53 autorise l'imposition de la taxe foncière par résolution ;

CONSIDÉRANT que les revenus non-fonciers s'établissent à \$ 180,834.00;

CONSIDÉRANT que l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de \$ 320,707.00 et que par conséquent il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale de 0.85¢ du cent dollars (\$100) d'évaluation imposable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement qu'une taxe générale de quatre-vingt-cinq cents (0.85¢) du cent dollars (\$100) d'évaluation soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs.

2000-12-19 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE.

Sur proposition de Monsieur Daniel Cauchon, appuyé de Monsieur Mario Tremblay et résolu unanimement que la séance spéciale est levée à 19h15.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE